

Accueils collectifs de mineurs

Département de l'Hérault

Type d'accueil et déclaration	Définition	Encadrement	Qualification de l'équipe
Activité accessoire à l'ALSH fiche complémentaire (FC) à l'intérieur de la fiche initiale (FI) de l'ALSH	1 à 4 nuits Inscrite dans le projet pédagogique de l'ALSH Se déroulant en France, à moins de 2 heures de trajets de l'ALSH	1 animateur pour 8 mineurs de - de 6 ans 1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et + Au moins 2 personnes	Direction : un animateur qualifié désigné responsable Animateur : faisant partie de l'équipe habituelle de l'ALSH
Séjours de vacances	A partir de 4 nuits	1 animateur pour 8 mineurs de - de 6 ans 1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et + Au moins 2 personnes	Direction : BAFA ou diplômé selon arrêté du 9/02/2007 1 directeur adjoint au-delà de 100 mineurs et par tranche de 50 mineurs Animateur : au - 50% de BAFA ou diplômé selon arrêté du 9/02/2007 20% de non qualifié maximum
Séjour court	1 à 3 nuits	Au moins 2 personnes	Direction : une personne majeure désignée responsable Animateurs : pas d'exigence
Séjour spécifique 2 mois avant par une FI de déclaration puis 8 jours avant la période par une FC	Séjour sportif Organisé pour leurs licenciés par les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive agréée	Au moins 2 personnes	Encadrement et qualification selon la réglementation applicable à l'activité principale
	Séjour artistique et culturel Organisé par une école de musique, de danse ou de théâtre relevant de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une association	Au moins 2 personnes	Encadrement et qualification selon la réglementation applicable à l'activité principale
	Séjour linguistique Organisé par un organisme qui répond aux normes européennes NF EN 14804	Au moins 2 personnes	Encadrement et qualification selon la réglementation applicable à l'activité principale
	Chantier bénévoles Organisé par les associations engagées à respecter la charte nationale des chantiers de bénévoles. Mineurs de plus de 14 ans	Au moins 2 personnes	

Trousse à pharmacie

A stocker dans un endroit propre, à l'abri de la poussière. La trousse ne doit contenir que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies, comme par exemple : des gants à usage unique, des compresses stériles en conditionnement individuel, un assortiment de pansements stériles de différentes tailles du ruban de tissus adhésif, des serviettes nettoyantes à usage unique, des flacons d'antiseptique cutané en mono doses, une bande de gaze élastique, une paire de ciseaux, une pince, quelques épingles à nourrice, une couverture de survie.

Par ailleurs, il convient de vérifier régulièrement les trousses utilisées pour les déplacements : propreté impeccable, remplacement des produits manquants ou dont la date de péremption est dépassée.

Prévention toxicomanies
Le temps des "Accueils de mineurs" est un temps éducatif privilégié. Il est de la responsabilité des directeurs et des animateurs de centre de sensibiliser les enfants et le personnel sur les méfaits des drogues et du tabac.

Camps sous toile

SEJOURS EN CAMPING
Sont autorisés les séjours :
→ dans un camping classé conforme
→ sur un terrain aménagé pour + 6 tentes ou + 20 personnes :
• conforme aux dispositions du code de l'urbanisme (en matière d'assainissement, de santé publique et de tourisme),
• situé hors des limites d'une zone inondable (PPRI respecté).

INSTALLATION
• Abri réservé à la cuisine, à l'ombre, à l'abri du vent, à l'écart des autres tentes.
• Rangements fermés et séparés : vaisselle - épicerie - produits d'entretien.
• Glacières avec plaques réfrigérantes et thermomètres.
• Plans de travail lisses, faciles à entretenir et stables.
• Approvisionnement suffisant en eau potable (réseau public ou jerricanes).
• Matériel de cuisson et réchaud à gaz non posés au sol.

PRÉPARATION DES REPAS
• Préférer les matières premières peu fragiles ou les produits stables comme les conserves
• Proscrire les œufs achetés à la ferme. Préférer le lait UHT
• Mains propres. Repas préparé juste avant consommation. Plan de travail maintenu propre et régulièrement désinfecté
• Surgelés cuits sans décongélation et consommés dans les plus brefs délais
• Reste de repas jetés. Boîtes de conserve ouvertes servies ou jetées
• Garder un échantillon témoin de chaque repas dans une boîte hermétique
• Camps itinérants : approvisionnement en denrées alimentaires stables à température ambiante
• Ordures collectées loin du lieu de préparation des repas et jetées le plus souvent possible

Affichages

Il convient d'apposer en bonne place les consignes et renseignements suivants :
- Mesures préventives contre l'incendie et consignes précises d'alarme et d'évacuation en cas de sinistre.
- Position du directeur et des groupes au cours de la journée.
- Itinéraires de promenade et d'excursion tracés sur une carte.
- Horaires des activités.
- Menus.
- Les présentes Instructions Départementales.
- Les lieux et horaires de votre déplacement, si le centre fermé.

Taux d'encadrement en périscolaire	Moins de 5h / jour	Plus de 5h / jour
Sans PEDT	1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans	1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans
Avec PEDT	1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans	1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 mineurs de plus de 6 ans

LES FEUX SONT INTERDITS EN DE NOMBREUSES ZONES, NOTAMMENT BOISÉES
Hors des zones d'interdiction, il convient de solliciter l'accord des autorités locales (le Maire de la Commune, la Brigade de Gendarmerie), avant d'allumer le moindre feu. Les risques d'incendie de forêts sont importants pendant les périodes de sécheresse. Les équipes d'animation se doivent d'être particulièrement vigilantes afin de prévenir toute imprudence.

ZONES A RISQUES NATURELS
Les aléas inondations et chutes de blocs sont identifiés sur le département. Vous pouvez vous rapprocher de la mairie d'implantation de votre centre pour plus de précisions.

CONTROLE DE L'EAU
Le directeur du séjour doit s'assurer de la potabilité de l'eau. Les informations concernant le contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation sont disponibles :
• à la mairie de la commune d'implantation du séjour dans les cas de raccordement à un réseau communal d'adduction
• chez le gestionnaire de l'établissement dans le cas où celui-ci possède sa propre ressource en eau

Accueil de loisirs périscolaire 8 jours avant l'ouverture par une fiche unique de déclaration	Organisation de l'accueil avant, pendant et après l'école Organisation de l'accueil : - les mercredis - samedis après-midi (s'il y a école le matin)	Voir encadré ci-dessus Directeur compris dans l'encadrement jusqu'à 50 mineurs En déplacement : 1 animateur pour 10 mineurs de - de 6 ans 1 animateur pour 14 mineurs de 6 ans et +	Directeur : BAFA ou diplômé selon arrêté du 9/02/2007 Si plus de 80 mineurs, diplôme professionnel Animateur : au - 50% de BAFA ou diplômé selon arrêté du 9/02/2007 20% de non qualifié maximum Les intervenants peuvent être comptés dans l'encadrement sur le temps effectif de leur présence
Accueil de loisirs extrascolaire 2 mois avant par une FI de déclaration puis 8 jours avant la période par une FC	Samedis où il n'y a pas école, les dimanches et durant les vacances scolaires	1 animateur pour 8 mineurs de - de 6 ans 1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et + Directeur compris dans l'encadrement jusqu'à 50 mineurs	Directeur : BAFA ou diplômé selon arrêté du 9/02/2007 Si plus de 80 mineurs, diplôme professionnel Animateur : au - 50% de BAFA ou diplômé selon arrêté du 9/02/2007 20% de non qualifié maximum
Accueil de jeunes 2 mois avant par une FI de déclaration puis 8 jours avant la période par une FC	7 à 40 mineurs de + de 14 ans Répond à un besoin social spécifique	Défini par convention entre l'organisateur et la DDCS	

BAFA / BAFA

COMMENT DÉCLARER UN STAGE PRATIQUE ?
• Les stages pratiques doivent se dérouler obligatoirement dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré. Mais ils ne peuvent être effectués dans un accueil de jeunes.
• Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs doivent transmettre à la DDCS le certificat de stage pratique avec l'avis motivé porté par le Directeur de l'accueil pour le BAFA ou par l'organisateur pour le BAFA. Ils doivent aussi le saisir directement dans la fiche complémentaire. Le nom et la fonction de la personne signataire du certificat de stage doivent apparaître clairement.
• En cas de contrôle par l'administration, les organisateurs doivent être en capacité de présenter la copie du certificat signé par le directeur de l'accueil pour le BAFA ou par l'organisateur pour le BAFA.
• Le certificat doit être remis au candidat par le directeur de l'accueil pour le BAFA par l'organisateur pour le BAFA.
• Pour le BAFA, les deux stages pratiques doivent être effectués en situation d'encadrement d'une équipe composée d'au moins deux animateurs. Le premier stage pratique peut être effectué en tant qu'adjoint au directeur. En revanche, le second stage doit être effectué en tant que directeur.

COMMENT LA DDCS VALIDE VOTRE STAGE PRATIQUE ?
• Si le stage pratique est effectué dans un accueil de loisirs périscolaire, seulement 6 jours seront pris en compte. Dans ce cas, un 1/2 journée sera comptabilisée pour les lundi, mardi, mercredi (si école le matin), jeudi et vendredi.
• Le stage d'au moins 14 jours doit s'effectuer en 2 parties au plus (2 certificats de stage avec des numéros de fiche complémentaire différents) de 4 jours minimum.
• Le contrôle et la validation de la DDCS porte sur les éléments suivants :
- déclaration du candidat dans la fiche complémentaire de l'accueil concerné ;
- type d'accueil autorisé ;
- pertinence de l'appréciation
- durée du stage et nombre de parties du stage ;

Détails de la procédure de déclaration de stage pratique sur : www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Accueils-collectifs-des-mineurs/BAFA-BAFD

Inspections et contrôles

Pièces exigées au cours du contrôle :
- le récépissé de déclaration du séjour
- le registre de sécurité
- le registre de présence des enfants et du personnel
- les fiches sanitaires de liaison
- les attestations des obligations légales en matière de vaccination des mineurs et des personnes qui participent à l'accueil
- le registre d'infirmerie
- les brevets des directeurs et animateurs diplômés et les dossiers des stagiaires
- le registre de comptabilité journalière-alimentation
- la police d'assurance en cours de validité
- les présentes Instructions Départementales

L'inspection est globale tant sur le plan pédagogique et de l'animation que sur le plan de la gestion et de l'administration. Les directeurs des "Accueils de mineurs" ne doivent quitter leur établissement que de manière ponctuelle pour des raisons de service. Un remplaçant devra être nommé en cas d'absence du directeur.

Incidents graves
Tout incident grave doit être signalé sans délai aux représentants légaux des mineurs concernés et à la direction départementale de la cohésion sociale. Un rapport devra être adressé à celle-ci dans les 48 heures à l'aide de l'imprimé type. Les accidents graves doivent être signalés immédiatement à la gendarmerie.

Conseils et accompagnements des équipes
Si un animateur ou un directeur se trouve en difficulté dans l'organisation du séjour, il peut contacter les conseillers jeunesse de la DDCS au 04 67 41 72 00 ou ddcs@herault.gouv.fr

Activités physiques et sportives (APS)

Les normes spécifiques à la pratique de certaines activités en accueil collectif de mineurs sont déterminées par l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Tout directeur d'ACM est responsable des activités proposées aux enfants. Pour les APS, il doit vérifier :
• Quand le centre organise directement une activité, que la réglementation est appliquée en ce qui concerne la qualification du personnel, les normes d'encadrement et les conditions matérielles et de sécurité de la pratique ;
• Quand le centre s'adresse à un établissement d'APS :
- le numéro de siret
- la qualification et la copie de la carte d'éducateur sportif
- l'attestation d'assurance du prestataire

Hygiène alimentaire

Aliments
- stockage inaccessible aux animaux : cantines, boîtes hermétiques
- surveillance des dates limites de consommation
- choix d'aliments stables à température ambiante
- respect de la chaîne du froid, de l'achat à la préparation
- sacs pour le pain
- conservation des étiquettes des denrées entamées

Hygiène en cuisine
- vêtements réservés à la cuisine et propres
- déchets en sacs étanches, fermés, à l'ombre, inaccessibles aux animaux, à l'écart des tentes, évacués le plus souvent possible
- après chaque repas :
- jeter tous les restes
- nettoyer
- ranger
- repas préparés juste avant la consommation
- lavage fréquent et soigneux des mains avant les manipulations
- blessures protégées

Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)
Une TIAC est définie par l'apparition d'au moins deux cas groupés similaires d'une symptomatologie, en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.
- Garder des échantillons de selles et vomissements des malades.
- Collecter les informations :

Activités aquatiques et nautiques

TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN ACM
Dans les ACM la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées, de la nage en eau vive, de la voile, du canyoniisme, du surf de mer et de la natation est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :
• soit une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA)
• soit d'une personne titulaire brevet d'éducateur sportif dans l'activité nautique ou aquatique considérée

NATURE DU TEST :
Pour pratiquer ces activités le mineur doit fournir :
1- un document attestant l'aptitude à :
• effectuer un saut dans l'eau
• réaliser une flottaison sur le dos (5 secondes)
• réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
• nager sur le ventre pendant 20 mètres
• franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité sauf pour le canyoniisme.
2- Une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences énumérées ci-dessus.
L'encadrant peut préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentarément à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

BAIGNADE :
En piscine ou baignades aménagées et surveillées.
• En arrivant, signaler le groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade.
• Se conformer aux consignes de sécurité.
• Encadrement :
- 1 animateur présent dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 8 mineurs de 6 ans et plus.
En dehors des piscines ou baignades aménagées et surveillées.
• Activité sous l'autorité du responsable du centre.
• Mineurs de moins de 12 ans : matérialiser la zone de bain par des bouées reliées par un filin.
• Mineurs âgés de 12 ans et plus : baliser la zone de bain.
• Dans l'eau :
- mineurs de moins de 6 ans : pas plus de 20 mineurs et 1 animateur présent dans l'eau pour 5.
- mineurs de 6 ans et plus : pas plus de 40 mineurs et 1 animateur présent pour 8.
• Baignade surveillée par une personne titulaire du diplôme de surveillant de baignade ou du BNSSA, ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif. Cette qualification n'est pas exigée pour les baignades concernant des mineurs âgés de plus de 14 ans.

Adresses utiles

Direction départementale de la cohésion sociale - pôle jeunesse
Rue Serge Lifar - CS 97 378 - 34184 Montpellier Cedex 4
Tél : 04.67.41.72.00 - Fax : 04.67.41.72.90
ddcs@herault.gouv.fr

En cas d'urgence au cours des week-ends, **standard Préfecture**
Tél : 04.67.61.61.61 - Fax : 04.67.02.25.79

Direction Départementale de la Protection des Populations
Rue Serge Lifar - CS 87 377 - 34184 Montpellier Cedex 4
Tél : 04.99.74.31.50 - Fax : 04.99.74.31.60
ddpp@herault.gouv.fr

Conseil Départemental - Direction de la Solidarité Départementale
Protection Maternelle et Infantile (PMI)
1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex
Tél : 04.67.67.63.97 - Fax : 04.67.67.77.11

NUMÉROS D'URGENCE
Samu qui centralise tous les appels puis décide des secours à envoyer 15
Centre antipoison 15
Police Nationale 17
Pompiers qui assurent les premiers secours 18
Urgences Européennes 112
Urgences Sociales 115
Enfance Maltraitée 119
Fil Santé Jeunesse 08 00 235 236
Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité 08 1000 5000

Déclaration obligatoire d'une TIAC
• Prévenir le médecin, téléphone :
• Informer l'Agence Régionale de la Santé (ARS) par téléphone : 04 67 07 20 60 ou fax : 04 57 74 91 00
• Conserver au froid le reste des produits ayant servi à préparer les repas.

Surveillez la température (entre 0°C et 4°C) à l'intérieur des réfrigérateurs qui doivent être munis de thermomètre.